

**Direction Générale de l'Espace Public,
de l'Ingénierie et des Bâtiments**

Direction des Jardins et de la Biodiversité

Code : DJ/07NV

Téléphone : 02.23.62.19.40

Télécopie : 02.23.62.19.49

E mail : dj@ville-rennes.fr

Notre référence :

Quartier : 5

Classement : Jardin familiaux du Patis Tatelin

Dossier suivi par : J Roux

Diffusion le : 3 juillet /2017

-

-

-

Association des Jardins Familiaux
Bureau du site des Gayeulles

-

-

-

-

-

Copie :

VDR :

-DJ/P. Louedec

-DJ/P. Bruezière

-DJ/Eq 14

COMPTE-RENDU DU 20 juin 2017

VISITE ANNUELLE

Participants:

Association des Jardins Familiaux représenté par Mr Terrien et Mr Louveau

Direction des Jardins Ville de Rennes : J. Roux

Point 1 :

La mise en place de ruches est possible sur le secteur Patis Patelin. Le lieu le plus adapté serait au sud du site des jardins sur une bande de pelouse à l'orée du parc des Gayeulles. Des démarches administratives sont à réaliser avant une mise en place future (déclaration préfecture, demande officielle, réalisation d'une convention...)

Suite : Association des jardins familiaux

Point 2 :

La DJB livrera une fois par an du compost et du copeau sur la plate-forme prévue à cet effet,

Mr Garnier préviendra Mr Terrien de cette programmation.

Suite : DJB

Point 3 :

La cuve du n° 48 est cassée. L'association fera une liste des équipements à remplacer sur l'ensemble des jardins afin que la ville puisse organiser les acquisitions en fonction des budgets disponibles

Suite : Association des jardins familiaux

Point 4 :

Le portail (traverse bois) d'accès au site ne permet pas l'entrée de véhicules au gabarit important venant livrer divers amendements (fumier...) La DJB étudiera l'opportunité de modifier les largeurs d'ouverture.

Suite : DJB

Point 5 :

Les plaques de Verre doivent être remplacées progressivement par du polycarbonate dans la conception des châssis ou serres. (jardin n°1)

Les barbecues fixes en dur ne sont pas admis (**50 déjà vu l'an passé**) ils sont à démonter sans délais et à remplacer par des barbecues mobiles ou démontables facilement

Suite : Association des jardins familiaux

Point 6:

La construction d'extension est autorisée seulement en respectant le plan de principe transmis par la ville de Rennes (1.70mX1.7m de couleur similaire à l'abri). Celles-ci ne doivent pas être refermées par des murs ou cloisons.

Les extensions au n°17 et 24devront donc être remises dans les normes sans délais

Suite : Association des jardins familiaux

Point 7 :

Les parcelles 9, 16, 21, 27, 28, 34, 46, 57, 60, 62, 65, 69, 72 ne sont pas suffisamment entretenues voir pas du tout (**6, 2, 37, 60, 75**). Il faut notamment s'attacher à supprimer de façon régulière les plantes non désirables montant à graines afin d'éviter toute dissémination dans les parties communes et dans les jardins voisins.

D'autres ont une trop faible proportion de mise en culture maraîchère (jardins n°4, 11, 55, 62, 72)

Un rappel du règlement intérieur de l'association devra donc être rappelé à ces adhérents afin de procéder à une remise à niveau rapide.

Suite : Association des jardins familiaux

Point 8 :

Des haies ou clôtures privatives commencent à apparaître dans quelques jardins (**2, 7, 17, 19, 24, 37, 41, 46, 51, 54, 66, 71**). La conception de ces nouveaux jardins familiaux (Pâtis Tatelin, Patton...) a privilégié des clôtures avec haies par grandes section et a imaginé des clôtures basses entre les jardins afin de favoriser les échanges entre jardiniers.

Dans cet esprit, le règlement intérieur précise bien que dans les jardins où une haie a été mise en place à la conception, celle-ci doit être taillée à 1.2m. **Dans les autres cas, les haies et clôtures ne sont pas tolérées.** L'enlèvement ou le rabaissement des clôtures ou haies concernées est donc à prévoir rapidement

Les petits fruitiers peuvent toutefois être utilisés en limite de jardin.

Suite : Association des jardins familiaux

Point 9 :

La plantation d'arbres n'est tolérée que pour de petites essences fruitières. L'ensemble des autres types d'arbres ou arbustes sont à bannir car non adapté à la dimension des jardins.

Ainsi, les jardins n° **2, 3, 4, 5, 7, 11, 12, 15, 18, 28, 32, 35, 39, 46, 50, 51, 57, 66** 68, 71, devront supprimer les arbres n'ayant pas de lien avec un jardin potager.

Suite : Association des jardins familiaux

Point 10:

La parcelle n°27 est très souvent "inondée" ou fortement mouillée.

Suite : La DJB étudiera les raisons de cette situation afin de mettre en œuvre des actions correctives (agrandissement du fossé adjacent)

Point 11 :

Du verre et/ou autres matériaux de récupération (palettes, métal, parpaings, plastique) sont à évacuer de certains jardins (jardin n° **54, 55, 71**).

Suite : Association des jardins familiaux

Point 12 :

Les parties communes (allées et pelouses) doivent être respectées par les adhérents. Ainsi, l'ensemble des mottes de terres, végétaux et cailloux mis sur l'allée de déserte à la parcelle 62 est à évacuer sans délais.

Suite : Association des jardins familiaux

Point 13:

Afin de limiter au maximum les consommations en eau sur le réseau d'eau potable à des fins d'arrosage, un branchement des cabanons et extensions sur la cuve de récupération des eaux pluviales est importante. Les extensions de cabanons des jardins 70 et 75 serait un plus pour cette démarche.

Suite : Association des jardins familiaux